



Mairie  
de  
Bagnols-en-Forêt

[Publié le 1<sup>er</sup> octobre 2021]

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE SEIZE SEPTEMBRE,  
Le Conseil Municipal de BAGNOLS-EN-FORET, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. René BOUCHARD  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2021

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 23 - Présents : 20 - Votants : 23  
PRESENTS : BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, ZORZUT Jérôme, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, GALL Marie-Paule, ANGOUGEARD Sébastien, BESSI Marie-Christiane, GIUSTI Jacques, SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYPAT Denis, SANTAMARIA Réjane, COUTIN Denis.  
POUVOIRS : CHEVAL-BOIVIN Carole à ANGOUGEARD Sébastien, MANSAT Amandine à VAROQUI-ROLLAND Vincent, DRAU Alain à MEISSEL Yolande.  
ABSENTS : Néant

La séance est ouverte à 18h30.

M. le Maire procède à l'appel des élus. Il constate que le quorum est atteint.

Le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il propose l'ajout d'une délibération supplémentaire en précisant qu'il s'agit d' « une question de faible importance » (selon la terminologie des textes et de la jurisprudence) qui peut donc être traitée au titre des questions diverses : 55 - Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Lauriers – Demande d'autorisation de défrichement. Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité des votants.

M. Sébastien ANGOUGEARD est nommé secrétaire de séance.

Le Maire demande aux conseillers s'ils approuvent le compte-rendu du conseil municipal de la séance précédente. M. Régis REBOUL, conseiller municipal signale une erreur concernant son nom. Le CRCM est approuvé à l'unanimité des votants.

## DELIBERATIONS

---

**Année 2021 - Séance n° 08 - Délibération n° 050**  
**REPARTITION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES**  
**POUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)**  
**DU SITE DES LAURIERS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2333-92 à L.2333-96 ;

**Vu** la délibération n° 54 du 17 septembre 2019 de la commune de Bagnols-en-Forêt (Var), instaurant la taxe sur les déchets réceptionnés pour l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du site des Lauriers ;

**Vu** le courrier du 4 juin 2021 du Maire de Bagnols en-Forêt aux Maires des communes de Fréjus et de Puget-sur-Argens ;

**Considérant** qu'une commune peut, par délibération du Conseil municipal, établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à l'article 266 sexies du code des douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant ;

**Considérant** qu'au terme de l'article L.2333-94 du CGCT : *« une délibération du conseil municipal, prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition, fixe le tarif de la taxe, plafonné à 1,5 euro la tonne entrant dans l'installation »* ;

**Considérant** que la taxe est établie et recouvrée par les soins de l'administration communale sur la base d'une déclaration annuelle souscrite par le redevable ; Que celui-ci liquide et acquitte la taxe due au titre d'une année civile sur une déclaration annuelle et que cette déclaration est transmise à la commune qui l'a instaurée au plus tard le 10 avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle le fait générateur est intervenu ;

**Considérant** que si l'installation visée à l'article L. 2333-92 du CGCT est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, la délibération prévue à l'article L. 2333-94 doit prévoir la répartition du produit entre ces communes ;

**Considérant** que des quartiers des communes de Puget-sur-Argens et de Fréjus sont bien situés à proximité du site des Lauriers et à moins de 500 mètres de l'ISDND ;

**Considérant** que la commune sur le territoire de laquelle est située l'installation ne peut percevoir moins de 50 % du produit et que les communes limitrophes situées à moins de 500 mètres de l'installation ne peuvent percevoir moins de 10 % du produit de la taxe ;

**Considérant** les négociations entre les trois communes visant à la répartition de la taxe qui ont abouti à un accord portant sur le montant de 1€ pour Bagnols-en-Forêt et de 0,25 € pour chacune des deux autres communes.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**

- **VALIDE** l'instauration de la taxe sur les déchets réceptionnés pour l'installation de stockage des déchets non dangereux du site des Lauriers, au montant plafonné de 1 euro et cinquante centimes (1,5€) par tonne

- **PRECISE** que les modalités de répartition de son produit, en accord avec les communes de Puget-sur-Argens et de Fréjus sont les suivantes :

Bagnols en Forêt	1,00 €
Puget sur Argens	0,25 €
Fréjus	0,25 €

- **INSCRIT** la somme correspondante au budget primitif 2022.

**Année 2021 - Séance n° 08 - Délibération n° 051  
DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE 2021**

Il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes au budget :

- Vente d'un garage en plus des prévisions pour 22.705€ en recette d'investissement, cette somme est affectée pour l'avenant du restaurant scolaire (creusement plus profond dans la rue pour atteindre le sol).
- Transfert de 60.000€ de l'opération 16 à 31 pour finaliser l'achat d'une maison chemin des Clos

DECISION MODIFICATIVE 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 705,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 705,00 €</b>
D-2132 : Immeubles de rapport	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-20 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	22 705,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-16 : CHEMINS ET EP COMMUNAUX	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>22 705,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-454101 : travaux d'office	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 454101 : travaux d'office</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-454201 : travaux d'office	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
<b>TOTAL R 454201 : travaux d'office</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>83 205,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>23 205,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>23 205,00 €</b>	<b>23 205,00 €</b>	<b>23 205,00 €</b>	<b>23 205,00 €</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants,**

**(6 ABSTENTIONS : SAILLET Jérôme, AVINENS Marie-Christine, REBOUL Régis, DUYPAT Denis, SANTAMARIA Réjane, COUTIN Denis),**

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal telle que précisée ci-dessus.

---

**Année 2021 - Séance n° 08 - Délibération n° 052**  
**ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE »**  
**ET DEPOT D'UNE DEMANDE D'AGREMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-7 et suivants ;

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Le service civique est encadré par le code du service national et non pas par le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Oui ce rapport, le Conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- AUTORISE le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- AUTORISE la formalisation de missions ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- DONNE son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- DEMANDE de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

---

**Année 2021 - Séance n° 08 - Délibération n° 053**  
**OPPOSITION AU PROJET DE CONTRAT 2021-2025**  
**ENTRE L'ÉTAT ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)**

**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Oui cet exposé, le Conseil municipal est invité à délibérer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**

- **EXIGE le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;**
- **EXIGE la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;**
- **DEMANDE que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;**
- **DEMANDE un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.**

---

**Année 2021 - Séance n° 08 - Délibération n° 054**  
**DETERMINATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que *«le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.»* ;

VU le I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, qui prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que *« aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19,lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire [...] peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances »* ;

CONSIDERANT que le lieu de réunion du Conseil Municipal, hors crise sanitaire, est aujourd'hui la salle du Conseil de la mairie, sise au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment au 1, Place de l'Hôtel de Ville, Bagnols-en-Forêt ;

CONSIDERANT l'exiguïté de la salle du Conseil de la mairie ne permettant pas d'accueillir dans des conditions satisfaisantes les membres du Conseil, les intervenants, les journalistes, le public, et l'installation technique permettant la retransmission vidéo des séances ;

CONSIDERANT que les dernières séances du Conseil Municipal se sont tenues dans de bonnes conditions au Foyer Municipal de Bagnols-en-Forêt, dans le respect des prescriptions fixées par l'article L.2121-7 susvisé ;

CONSIDERANT que la salle du Foyer Municipal offre un accès facilité au public, proche de la mairie et des places de stationnements sises boulevard du Rayol ; Qu'il est de plain-pied et permet de faciliter l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite ; Qu'il dispose d'une surface supérieure à la salle du Conseil plus propice au respect de la distanciation des personnes et à la ventilation du local comme mesures de sécurité sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer le lieu principal de réunion du Conseil municipal si ce dernier souhaite se réunir, au-delà de la date du 30 septembre 2021, à un autre endroit que le bâtiment de la mairie.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**

- **DECIDE de se réunir, à titre principal et définitif, dans la salle Julien Meiffret, Foyer Municipal, 130 boulevard du Rayol, Bagnols-en-Forêt à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;**
- **INDIQUE qu'il pourra toutefois, sous réserve que soit invoqué un motif valable dûment justifié par des circonstances exceptionnelles, être procédé au déplacement du lieu de**

réunion dans l'hypothèse, par exemple, où la sécurité de tous ne pourrait être assurée (jurisprudence du Conseil d'Etat : CE 1er juillet 1998, Préfet de l'Isère, req. n° 187491).

- MODIFIE le second alinéa de l'article 2 du chapitre I de son règlement intérieur en ce sens : *"La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe au foyer municipal, salle Julien Meiffret, boulevard du Rayol, ou à défaut en tout autre lieu."*

---

**Année 2021 - Séance n° 08 - Délibération n° 055**

**INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX (ISDND) DES LAURIERS -  
DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

Vu les articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier,

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Lauriers, actuellement en exploitation, est située sur la commune de Bagnols-en-Forêt, en limite Sud du territoire communal. L'entrée de l'ISDND est quant à elle située sur le territoire de la commune de Fréjus.

La maîtrise foncière du site des Lauriers par le SMiDDEV se traduit par deux conventions d'occupation du domaine public dont le terme est fixé pour chacune au 18 octobre 2061 :

- une convention conclue avec la commune de Bagnols-en-Forêt, pour une surface de 26,5 hectares;
- une convention conclue avec la commune de Fréjus, pour une surface de 2,17 hectares.

Le SMiDDEV souhaite aménager, à l'entrée de l'ISDND, une plateforme permettant de favoriser l'accès et la circulation des engins des services d'incendie et de secours, et sur laquelle il serait également possible d'envisager le stockage de matériel (non dangereux) dans le cadre de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Multifilières ou de la post exploitation de l'ISDND des Lauriers.

L'emprise de la plateforme en question, entièrement située au sein du site des Lauriers, est d'environ 8700 m<sup>2</sup>, dont environ 4600m<sup>2</sup> sur la commune de Bagnols-en-Forêt (parcelle cadastrée section C n°1005) et environ 4100 m<sup>2</sup> sur la commune de Fréjus (parcelle cadastrée section B n°173).

Les travaux envisagés sont compatibles avec les règlements d'urbanisme en vigueur.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme de Fréjus classe l'emprise nécessaire en zone Nf2, dans laquelle sont autorisées « *les installations classées pour la protection de l'environnement liées au traitement des déchets (...) à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement des constructions et installations publiques et d'intérêt général* ».

Quant au Plan Local d'Urbanisme de Bagnols-en-Forêt, il classe l'emprise en zone Nd, dans laquelle sont autorisées « *Les occupations et utilisations liées au traitement des déchets à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif* ».

Ce type d'aménagement nécessite au préalable une autorisation de défrichement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**

**(1 ABSTENTION : COUTIN Denis)**

- **APPROUVE** la demande d'autorisation de défrichement préalable à l'aménagement d'une plateforme à l'entrée de l'ISDND des Lauriers, sur la partie de parcelle cadastrée section C n°1005, propriété de la commune, mise à disposition du SMiDDEV,
- **MANDATE** le SMiDDEV pour déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement objet de la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## COMMENTAIRES ET DEBATS

### Délibération n° 50/2021

*M. René BOUCHARD, le Maire, prend la parole et informe le conseil que c'est une taxe qui nous est due et qu'elle doit être présentée en délibération avant le 15 octobre. Le montant de cette taxe est de 1.50 euros et est à répartir entre les communes de Bagnols en Forêt, Fréjus et Puget. La Décharge étant située sur la commune de Bagnols en Forêt, cette dernière ne peut prétendre à moins de 50% de cette taxe.*

*Après négociation entre les trois communes, la répartition de la taxe se fera ainsi ; BAGNOLS en FORET 1.00<sup>E</sup> par tonne enfouie ; PUGET SUR ARGENS 0.25<sup>E</sup> et FREJUS 0.25<sup>E</sup>*

– *Mr SAILLET demande si la perception de cette taxe est rétroactive (de 2019 à ce jour), Mr le maire répond négativement à cette demande.*

– *Mr SAILLET demande si le Vallon des Pins est aussi concerné par une taxe sur les déchets enfouis. Mr le Maire pense que oui et cela fera sans doute l'objet d'une délibération en conseil municipal.*

– *Mr SAILLET demande si en 2023 lors de la fermeture du site d'enfouissement au profit de l'usine Multi filière, la taxe d'enfouissement s'ajoutera au loyer. Mr le MAIRE explique que rien n'a été négocié par l'équipe municipale précédente.*

– *Mr DUYRAT informe que cette taxe non perçue depuis l'ouverture du site représente un manque à gagner de 240000 euros depuis 2019*

– *Mr COUTIN informe que le montant de la taxe de 1.50 euros n'a pas été revalorisée depuis 2006 et demande de voir avec le Député pour augmenter cette dernière.*

### Délibération n° 51/2021

*Mme MEISSEL prend la parole et explique que cette modification concerne deux opérations :*

- *La vente d'un garage en plus des prévisions pour 22.705 euros en recette d'investissement, cette somme est affectée pour l'avenant du restaurant scolaire (creusement plus profond dans la rue pour atteindre le sol)*

- *Le transfert de 60.000 euros de l'opération 16 à 31 pour finaliser l'achat d'une maison chemin des Clos*

*Mr REBOUL demande si une étude su Sol avait été faite avant, Mme MEISSEL répond qu'il n'y avait pas eu d'étude de sol de faite pour les travaux du restaurant scolaire.*

### Délibération n° 52/2021

*Mr FLEURY prend la parole et explique que ce dispositif est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans qui accomplissent des missions d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et d'au moins 24h hebdomadaires.*

*Le service civique est encadré par le code du service national et non pas par le code du travail*

*Un agrément est délivré pour 2 ans. Un tuteur doit être désigné et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.*

### **Délibération n° 53/2021**

*Mr ZORZUT prend la parole pour présenter ce projet qui vise à augmenter la taxe qui passera de 2 à 10 euros par Ha et qui vise aussi à une diminution des agents.*

– *Mr REBOUL demande si on vote bien contre l'augmentation à 10 euros l'Ha. Mr ZORZUT lui répond que c'est une motion des différentes communes et que ce n'est pas dit que cela porte ses fruits, ça n'a pas de valeur juridique mais c'est une prise de position.*

– *Mr SAILLET demande s'il est possible de sortir de la gestion de la Forêt par l'ONF pour le faire par le biais des agents municipaux. Mr ZORZUT lui répond que malheureusement ce n'est pas possible.*

### **Délibération n° 54/2021**

*Mr VAROQUI ROLLAND propose que la salle du foyer Municipal soit définie comme lieu de réunion du Conseil Municipal.*

### **Délibération n° 55/2021**

*Mr Le MAIRE expose le projet et nous explique que pour pouvoir construire l'usine multi-filières sur une surface de 8700 m2 ) au sein du Site des lauriers en vu de la valorisation des déchets, la CAVEM a besoin de l'autorisation de défrichement de la part de Bagnols en Forêt. En effet la parcelle se situe sur les deux communes de Frejus et Bagnols-en-Forêt pour environs 4600 m2 pour Bagnols et 4100 pour Frejus.*

– *Mr REBOUL signale qu'il s'agit d'un déboisement plutôt défrichement. Mr le MAIRE lui répond qu'il s'agit bien d'un défrichement car on transforme un lieu forestier pour une autre utilisation, c'est un changement de destination de lieu.*

– *Mr REBOUL demande si une compensation est prévue, Mr le MAIRE signale que c'est la DDTM qui fixe le montant de la compensation.*

– *Mr SAILLET demande à Mr le MAIRE sa position sur le sujet. Ce dernier explique qu'il y a eu une autorisation préfectorale pour la construction de cette usine multi filières et qu'il serait malvenu de la part de Bagnols-en-Forêt de bloquer le projet en ne donnant pas l'autorisation de défrichement.*

## **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL ET QUESTIONS**

*Mr Le MAIRE nous informe que suite aux fortes pluies, une rupture de canalisation vient d'avoir lieu au niveau de l'école et que cette canalisation n'est pas de la compétence de la Communauté de Communes. Une fermeture de l'école pour la journée de vendredi 17 septembre est décidée car sans eau à l'école, difficile d'accueillir les élèves (pas de lavage de main, pas de WC et pas de possibilité de restauration scolaire).*

*La parole est donnée à l'opposition :*

- *Mr DUYRAT demande quand aura lieu la visite du chantier du Vallon des Pins : Mr le MAIRE répond que cela se fera après le 13 octobre (date à définir) à 10h00.*
- *Mr COUTIN demande quand débiteront les travaux de la Grande Rue : Mr le MAIRE répond que cela devrait se faire dans un délai de 2 mois et qu'il y aura une déviation qui sera mise en place.*
- *Mr SAILLET indique que des véhicules en mauvais état de type « ventouse » se trouvent sur le fond du parking Porro depuis cet été et qu'il serait bien de les faire enlever.*
- *Suite à une demande en Juillet de la part de MR SAILLET du listing des employés saisonniers, ce dernier s'étonne de voir beaucoup d'enfants d'élus de la majorité. Mr le Maire explique que ce sont des candidatures spontanées et qu'il n'y a pas eu de passe-droit pour sa belle-fille ou d'autres personnes et qu'aucun CV n'est resté sans une réponse positive. Mr REBOUL demande à ce que soient diffusées les offres d'emplois pour permettre à un plus grand nombre de postuler.*
- *Mr REBOUL demande à ce que la signalétique du rond-point de la Poste soit refaite car ce dernier n'est pas visible la nuit et très mal indiqué le jour. Il demande aussi à ce que des points lumineux soient mis en place aux arrêts de Bus. Mme MEISSEL signale que des points lumineux sont en commande et seront installés sur tous les points de ramassage officiel ZOU.*
- *Mr COUTIN demande un bilan du Gîte communal. Mr le MAIRE nous informe que le gîte sera sur 2 sites internet (airBnB et Aritel) car nous ne pouvons que constater que le bouche à oreille ne fonctionne pas.*

## QUESTIONS DU PUBLIC

*Une administrée demande comment les votes des référents de quartier seront organisés. Mr VAROQUI ROLLAND lui répond que les recrutements des candidats sont toujours en cours car il y a beaucoup de postulants pour le village mais pas pour les quartiers 3 et 6.*

La séance est levée à 20h30.

Monsieur le Maire communique la date du prochain conseil municipal : le 21 octobre 2021.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé et signé par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil municipal est invitée à contacter la mairie.